

COMMUNE DE ST-DOMINEUC

**ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE N° 2025 - 85
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
ENTRE « LE MOTTAY » ET « LA MALTIERE »**

Le maire de St-Domineuc,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment l'article 133 du livre I-8^e partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée le 15 octobre 2025 par monsieur Loïc BUAN, représentant le service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22 rue des Coteaux à La Chapelle aux Filtzméens (35190) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des travaux consistant en la pose de fourreaux au lieu-dit « Le Mottay » ;

ARRÊTE :

Article 1 Le Service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22 rue des Coteaux à La Chapelle aux Filtzméens (35190) est autorisé à procéder à la pose de fourreaux au lieu-dit « Le Mottay ».

Article 2 A cet effet, la route entre « Le Mottay » et « La Maltière » sera fermée à la circulation (sauf riverains) **à compter du jeudi 16 octobre 2025 jusqu'au mercredi 24 octobre 2025 inclus.**

La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place par le Service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et sous sa responsabilité.

Article 3 Le pétitionnaire devra communiquer à la mairie tout changement de date de travaux.

Article 4 Le maire de St-Domineuc certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

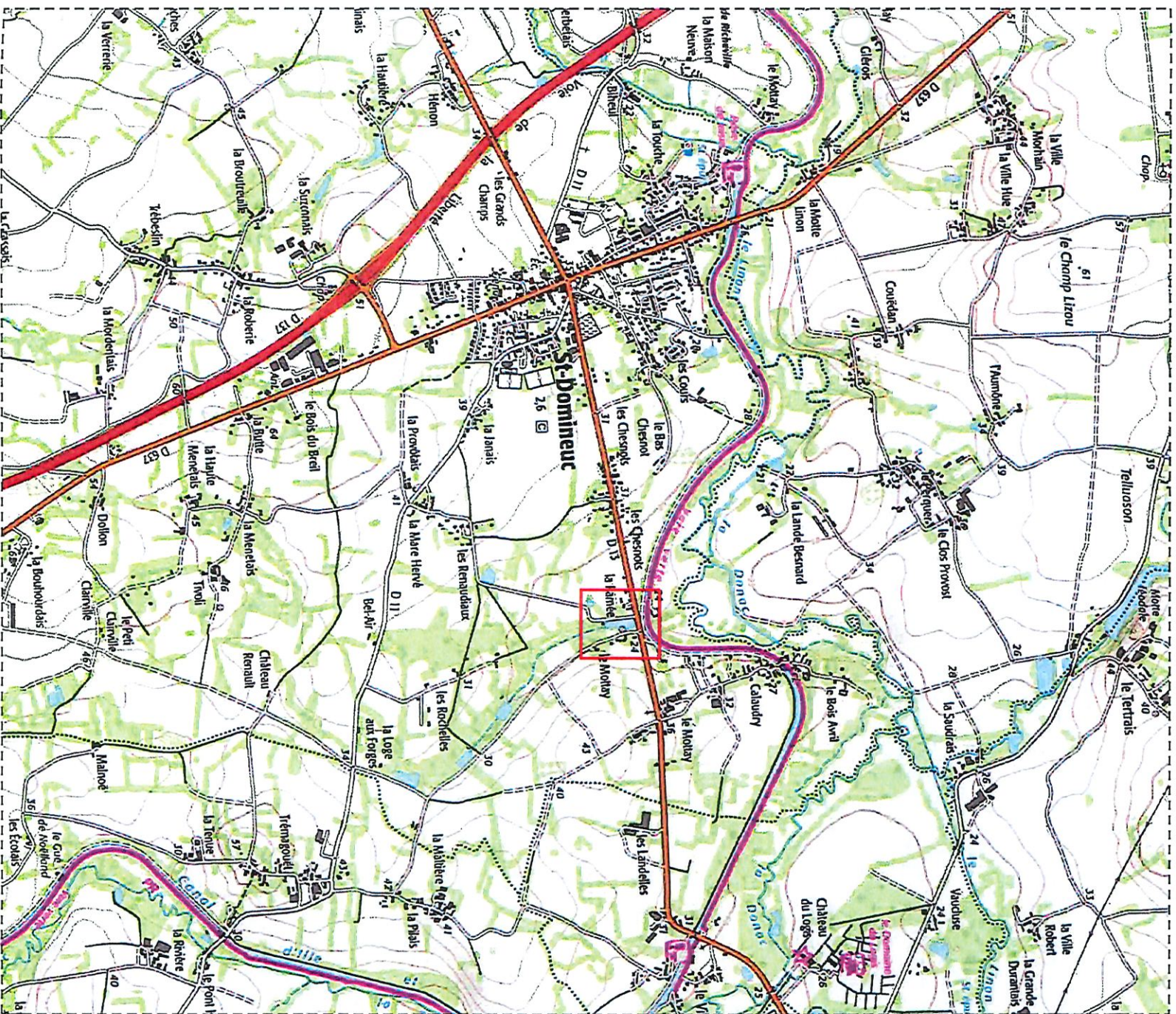
M. le Chef du Service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
M. l'Adjudant, chef de brigade de gendarmerie de Combourg,
M. l'Adjudant, chef des sapeurs-pompiers de Tinténac,
M. le Commandant du SDIS à Baguer-Pican

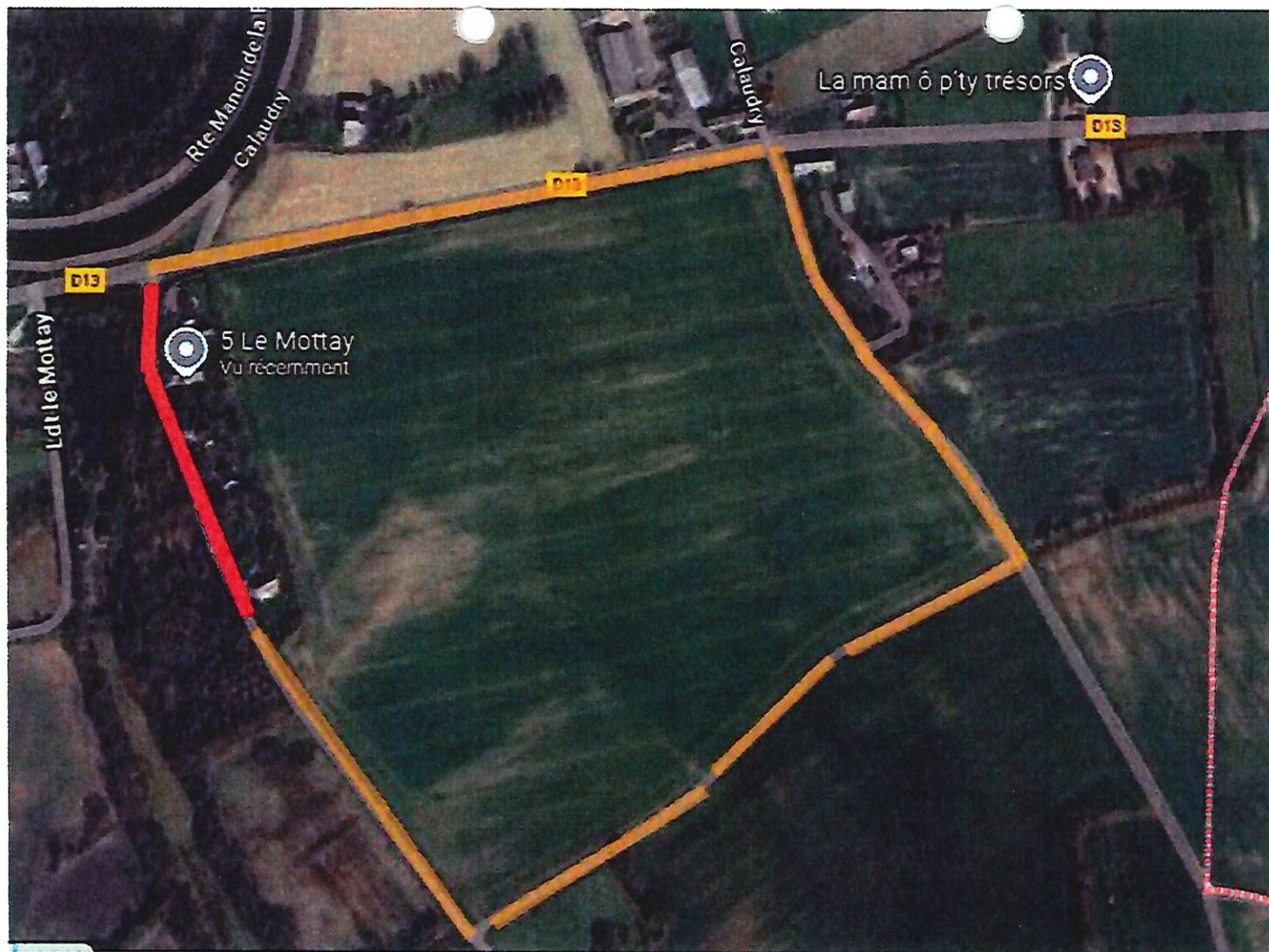
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ST-DOMINEUC, le 15 octobre 2025
Le Maire, Benoît SOHIER



PLAN DE SITUATION





déviatiion

en rouge la section 1